

Direction de la santé publique  
et de la prévoyance sociale  
du canton de Berne  
Office juridique  
Rathausgasse 1  
3011 BERNE

*info.consultations@gef.be.ch*

La Neuveville, le 30 juin 2011

## **Modification de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) – Procédure de consultation – Avis du Conseil du Jura bernois**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois a examiné, dans sa séance du 29 juin 2011, le projet de modification cité en titre. Il fait les commentaires suivants :

### Nouvelle commission cantonale (articles 4 à 7)

L'actuelle commission comprend une place réservée au Jura bernois, occupé selon l'annuaire 2010-2011 par Mme Elisabeth Mazzarol. La nouvelle Commission pour la politique sociale et la politique de couverture du minimum vital ne prévoit plus expressément ni de siège réservé au Jura bernois, ni de garantie du bilinguisme. Le CJB souhaite par conséquent qu'une place lui soit réservée dans la liste figurant à l'article 6. Cette place pourrait être occupée par un-e élu-e de la section SAP de notre conseil ou un-e spécialiste des affaires sociales n'appartenant pas au CJB mais désigné par nos soins.

Nous proposons également l'ajout d'une précision disant que la composition de la commission tient compte du bilinguisme, afin d'inciter la SAP à rechercher d'autres francophones que la personne qui représentera le CJB. Vu les tâches de la commission dans l'analyse et l'échange d'information, nous pensons qu'il est important que le canton puisse être conseillé pour tenir compte des différences culturelles en matière de prévoyance sociale, même s'il est vrai que dans la situation actuelle, la présidence que vous occupez satisfait de facto à cette exigence.

### Calcul du bonus-malus (article 41 et annexe)

La formule de calcul n'est pas transparente sur les coefficients retenus pour tenir compte des facteurs structurels (843, 7892, 7) et sur la constante qui est soustraite (38). Nous aurions souhaité que le rapport fournisse des estimations pour chaque service social, afin que les effets prévisibles puissent être anticipés. Etant donné que des prévisions ont été faites pour chaque commune du canton dans le cadre de la révision de la LPFC, cela devrait aussi être possible dans ce cas. Ce manque de transparence est justement l'une des raisons pour lesquelles le CJB

avait rejeté le principe de bonus-malus dans le cadre de la consultation sur la révision de la LASoc.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

**Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB